



## RÈGLEMENT DU MARCHÉ DES ARTISANS - ESTIVALES 2025 DIMANCHE 27 JUILLET 2025

### Article 1 : Présentation

Cet événement annuel des Estivales du Moulin, organisé par l'équipe de l'association Un Village, un Moulin, se déroulera le week-end du 26 et 27 juillet 2025. Le marché des artisans sera proposé le dimanche 27 juillet 2025 de 10h à 18h (sauf en cas de force majeure et sous réserve d'une météo très défavorable), sur l'esplanade du Moulin de l'Épinay à La Chapelle St Florent.

Au programme de ces 2 journées :

#### Samedi 26 Juillet (de 17h à 00h)

- Animations gratuites
- Théâtre d'improvisation (Les Fêlés du bocal)
- Concerts : Audrey-K, Varech, Archimède
- Show lasers conté sur le Moulin de l'Épinay

#### Dimanche 27 Juillet (de 10h à 18h)

- Marché des artisans
- Animations gratuites pour petits et grands
- Balade en calèche
- Visite guidée du Moulin
- Repas champêtre
- Concerts : Mukasamuka, Beryce, Tito Nabat

Le site offre un espace privilégié avec sa vue panoramique sur la Vallée de la Loire, ses équipements de proximité (restaurant, toilettes publiques, tables de pique-nique, aire de jeux pour les enfants...) ainsi que la possibilité de découvrir le Moulin de l'Épinay, encore en fonctionnement aujourd'hui.

La manifestation est réservée aux artisans, créateurs et producteurs locaux professionnels qui souhaitent proposer et faire découvrir leurs savoir-faire au travers de prestations et/ou d'articles ou produits garantissant la qualité de l'événement.

N.B : Ne peuvent exposer que les entreprises immatriculées à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, à la Chambre d'Agriculture, à la Chambre de Commerce et d'Industrie ou les artistes inscrits auprès d'organismes sociaux, association loi 1901.

### Article 2 : Les inscriptions et admissions

Chaque candidat présente un dossier complet à l'organisateur **le 27 juin 2025**. Les candidatures doivent être aussi représentatives que possible de l'activité (photos des/du stand s'il y en a un) accompagnées de la fiche de préinscription, l'attestation d'assurance et d'un chèque à l'ordre de l'Association Un Village, un Moulin. **Les dossiers incomplets à compter de cette date ne seront pas retenus.**

Les demandes d'inscription seront examinées par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les

Moulin de l'Épinay

3 l'Épinay - La Chapelle St Florent - 49410 MAUGES SUR LOIRE

Tél : 02.41.72.73.33

Mail : [contact1@moulinepinay.com](mailto:contact1@moulinepinay.com) / Web : [www.moulinepinay.com](http://www.moulinepinay.com)

refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession et/ou des objets présentés (qualité, originalité...). La sélection est effectuée de manière anonyme en prenant en considération l'aspect qualitatif des produits alimentaires ou des créations artisanales.

L'organisateur procède à une sélection au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers et n'est pas tenu de motiver ses décisions. Il apportera sa réponse **au plus tard le 07 juillet 2025**.

**En cas d'annulation de la part d'un exposant après le 11 juillet 2025, l'organisateur ne procédera à aucun remboursement.**

Les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription à retourner dûment complétée à l'adresse suivante : Moulin de l'Épinay – 3 l'Épinay – 49410 LA CHAPELLE ST FLORENT ou par courriel : [contact1@moulinepinay.com](mailto:contact1@moulinepinay.com)

### **Article 3 : Les emplacements**

Les emplacements sont situés en extérieur, sur l'esplanade du Moulin. Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel (tables, chaises, grilles d'exposition, dérouleur, et/ou rallonge électrique, stand...). Il n'y aura pas de possibilité de vous fournir un stand bâché ou autre matériel. Vous pouvez faire la demande de vos besoins électriques par le biais du bulletin d'inscription.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements ; seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

L'organisateur assurera la fourniture de l'électricité et de l'eau (merci de préciser dans le bulletin d'inscription vos besoins d'énergie).

N.B : Les emplacements réservés pour le Marché des Artisans, se situent sur une zone non ombragée et susceptible d'être en plein vent. Nous vous conseillons donc de prévoir le nécessaire en cas de forte chaleur ou de vent trop violent.

### **Article 4 : Les droits de place**

Un droit de place forfaitaire est demandé aux exposants participants à cet événement. Le règlement est à effectuer par chèque, établi à l'ordre de « L'association Un Village, un Moulin », joint avec la confirmation d'inscription.

Emplacement 3x3m extérieur stand non fourni	35 €
Emplacement 6m extérieur stand non fourni	60 €
Emplacement 9m extérieur stand non fourni	80 €
Supplément électricité pour vitrine frigorifique	10 €
Supplément pour stand bâché 3x3m à 15 € (dans la limite des disponibilités)	15 €

### **Article 5 : Les heures d'ouverture**

Le Marché de producteurs aura lieu le dimanche 27 juillet de **10h00 à 18h00**. **Les exposants seront accueillis à partir 8h00**. L'installation et la mise en place des produits exposés devront impérativement être effectuées pour 10h00. Tout stand ou emplacement non occupé après ces horaires ne sera plus réservé et pourra être attribué à d'autres exposants par l'organisateur. Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour l'événement : • Entre 10h00 et 18h00 le dimanche.

### **Article 6 : La tenue des stands**

La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs. L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand.

### **Article 7 : Le démontage et le nettoyage des stands**

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand comme aussi de

**Moulin de l'Épinay**

3 l'Épinay - La Chapelle St Florent - 49410 MAUGES SUR LOIRE

Tél : 02.41.72.73.33

Mail : [contact1@moulinepinay.com](mailto:contact1@moulinepinay.com) / Web : [www.moulinepinay.com](http://www.moulinepinay.com)

maintenir. Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur emplacement propre et débarrassé de tout déchet. Des containers spécifiques seront mis à leur disposition. Le démontage des stands ne pourra avoir lieu avant 18h le dimanche !

### **Article 8 : Les animations**

▪ Animations gratuites ▪ Restauration en continu ▪ Bar ▪ Animation musicale et/ou animations déambulatoires pour tous ; ▪ Balade en calèche; ▪ Marché de gourmandises et d'artisanat; ▪ Les exposants peuvent s'ils le désirent, montrer leur savoir-faire en assurant des démonstrations afin d'animer leur stand.

### **Article 9 : Responsabilité – Assurance**

Les objets, animaux et/ou machines exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables,...).

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourrent ou font encourir à des tiers.

L'organisateur est réputé déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconque et en cas d'accident corporel.

L'inscription à cet événement entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

### **Article 10 : Conditions d'annulation**

#### Annulation de la part d'un exposant :

Nous invitons les exposants à s'engager dans leur participation et à nous prévenir **avant le 11 juillet**, en cas d'annulation. Ceci, afin de respecter le travail des bénévoles qui se mobilisent au mieux pour vous mettre à l'honneur ! **En cas d'annulation de la part d'un exposant après le 11 juillet, l'organisateur ne procédera à aucun remboursement.**

#### Annulation de la part de l'organisateur :

L'association Un Village, un Moulin s'engage à rembourser l'intégralité des prestations payées par les exposants, dans les cas suivants :

- une météo très défavorable (ex : vent violent)
- manque de bénévoles pour le bon déroulement et l'organisation de l'événement

#### **Moulin de l'Epinay**

3 l'Epinay - La Chapelle St Florent - 49410 MAUGES SUR LOIRE

Tél : 02.41.72.73.33

Mail : [contact1@moulinepinay.com](mailto:contact1@moulinepinay.com) / Web : [www.moulinepinay.com](http://www.moulinepinay.com)